ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.





Outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime : un examen



Outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime : un examen

Melissa Northcott

Division de la recherche et de la statistique Ministère de la Justice du Canada

rr12-08f

Les opinions émises dans cette étude n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du ministère de la Justice Canada et du gouvernement du Canada.

J2-373/2012F-PDF

ISBN 978-1-100-99884-8

Table des matières

1.	Introduction	5
2.	Méthodologie	5
3.	Outils d'évaluation du risque	5
4.	Violence envers le partenaire intime	7
5.	L'utilisation d'outils d'évaluation du risque dans le cas de violence envers le partenaire intime	8
	5.1 Utilisateurs d'outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime et contextes de cette utilisation	9
	5.1.1 Utilisateurs d'outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime 5.1.2 Contextes de l'utilisation	
6.	Types d'outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime	10
	6.1 Décisions fondées sur un jugement clinique non structuré	10
	6.2 Jugement clinique structuré	11
	6.3 L'approche actuarielle	12
	6.4 Autres approches	13
	6.4.1 Consultation de la victime	.13
	6.4.2 Outils d'évaluation du risque qu'une infraction générale ou violente soit commise	.13
	6.5 Facteurs à considérer au moment de choisir un outil d'évaluation du risque	13
	6.6 Forces et faiblesses des outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime	15
7.	Conclusion	16
Bi	bliographie	17
Δı	nnexe A	20

1. Introduction

L a violence envers le partenaire intime touche la vie de milliers de Canadiens. Le système de justice pénale a pour double tâche de protéger les victimes tout en veillant à ce que les droits des accusés ne soient pas violés. La tension entre les deux est évidente à diverses étapes du processus de justice pénale, comme l'audience sur remise en liberté, le prononcé de la peine ou la libération conditionnelle. Une des méthodes qui a été élaborée pour gérer ces questions consiste à évaluer le risque de récidive que présentent les délinquants et à déterminer le meilleur moyen de gérer les délinquants (Hoyle 2008; Roehl et col. 2005). On a créé des outils d'évaluation spécialisés à cette fin lesquels sont utilisés dans beaucoup de provinces et de territoires au Canada (Millar 2009).

Le but du présent rapport est de mieux faire connaître les outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime ainsi que les questions que les évaluateurs devraient prendre en compte lorsqu'ils choisissent un outil d'évaluation. Le rapport débute par une discussion générale sur l'utilisation des outils d'évaluation, leur utilisation dans le système de justice pénale en général et dans le cas de violence envers le partenaire intime en particulier. Les différentes méthodes d'évaluation du risque sont ensuite examinées, ainsi que les facteurs à prendre en compte quand vient le temps de choisir une méthode. Les forces et les faiblesses des différentes méthodes et des outils d'évaluation du risque en général sont aussi abordées. Le rapport a pour but de contribuer à mieux faire connaître l'éventail des outils d'évaluation du risque qui sont utilisés par les différents professionnels qui interviennent dans le domaine de la violence envers le partenaire intime.

2. Méthodologie

L'documentaires réalisé entre juillet 2011 et janvier 2012. Les ouvrages retenus provenaient de nombreuses sources. Une recherche par Internet a été menée utilisant les moteurs de recherche Google et Google Scholar. Différentes banques de données universitaires, comme PsycInfo, SocIndex et Scholars Portal ont aussi été fouillées¹. La recherche visait des articles publiés entre 1992 et 2012. Des renseignements ont aussi été recueillis auprès de plusieurs ministères du gouvernement (p. ex. Sécurité publique Canada, Service correctionnel Canada), ainsi qu'auprès d'organisations canadiennes vouées à la recherche et à la défense des droits (comme le *Centre for Research and Education on Violence against Women and Children*).

3. Outils d'évaluation du risque

Évaluation du risque

A vant de discuter des outils d'évaluation du risque, il est important d'abord de comprendre en quoi consiste l'évaluation du risque. L'évaluation du risque est [TRADUCTION] « un

¹ Nous avons recherché les termes suivants : "Risk assessment" (évaluation du risque); "Intimate partner violence" (violence envers le partenaire intime); "Domestic violence" (violence familiale); "Spousal violence" (violence conjugale) ; "Spousal assault" (agression conjugale) ; "Domestic abuse" (violence familiale); "Wife assault" (agression contre l'épouse) et "Wife abuse" (violence contre l'épouse).

processus décisionnel par lequel nous déterminons la meilleure marche à suivre en estimant, identifiant, qualifiant et quantifiant le risque » (Nicholls et col. 2006, 276). Même si on ne s'entend pas à l'heure actuelle sur une définition du mot « risque » (Kropp 2008), la définition usuelle que l'on retrouve dans la littérature indique qu'il s'agit de [TRADUCTION] « la probabilité que la personne sous examen adopte un certain type de comportement dans le futur » (Heilbrun et col. 2010, 2).

Outils d'évaluation du risque

Dans les ouvrages portant sur l'évaluation du risque, il existe un débat concernant l'objectif de celle-ci, certains auteurs soutiennent que cet objectif est de prédire la récidive alors que d'autres font valoir que l'objectif est de prévenir la violence et de gérer le risque² (Douglas et Kropp 2002). De plus, certaines évaluations du risque portent essentiellement sur le délinquant, alors que d'autres se concentrent sur la victime et le risque qu'elle soit victimisée à nouveau. Selon le but poursuivi, différents instruments spécialisés d'évaluation du risque existent pour aider les évaluateurs à atteindre leurs objectifs. Certains outils d'évaluation du risque fournissent des renseignements [TRADUCTION] « concernant la nature, la forme et le degré de danger » de la violence (Kropp 2004, 677), alors que d'autres permettent à l'évaluateur de se prononcer sur la probabilité d'une récidive (Hilton et col. 2010); d'autres encore font les deux. Dans le présent rapport, nous abordons l'usage général qui est fait des outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime, mais nous mettons l'accent davantage sur les outils qui sont utilisés dans le but de prédire les actes de violence.

Outils d'évaluation du risque et le système de justice pénale

La majorité des outils d'évaluation du risque utilisés dans le contexte du système de justice pénale [TRADUCTION] « ont initialement été élaborés par des professionnels de la santé mentale médico-légaux pour être utilisé dans un contexte médico-légal » (Storey et col. 2011, 554). Les outils d'évaluation du risque sont maintenant utilisés non seulement dans de nombreux autres contextes, mais aussi de façon plus fréquente, y compris dans les autres domaines des sciences judiciaires (Singh et col. 2011).

Les outils d'évaluation du risque utilisés dans le contexte du système de justice pénale se fondent généralement sur un certain nombre de facteurs de risques psychologiques et psychosociaux que l'on croit associés au récidivisme (Roehl et Guertin 2000). Ces facteurs de risque sont établis de différentes manières, notamment à partir des recherches empiriques effectuées auprès de populations spécifiques, ou à partir de la théorie et de recensements de recherches documentaires (Hanson et col. 2008; Kropp 2008).

La majorité des outils d'évaluation du risque utilisés dans le contexte de la justice pénale portent sur deux types de facteurs de risque : statiques et dynamiques. Les facteurs de risque statiques sont ceux qui sont fixes et qui ne peuvent être changés, comme les facteurs démographiques (l'âge, le sexe), le type d'enfance qu'a connu la personne et ses antécédents criminels (Guo et Harstall 2008). Les facteurs de risque dynamiques, pour leur part, [TRADUCTION] « fluctuent dans

² La gestion du risque a trait [TRADUCTION] « au choix éclairé de stratégies pour réduire la violence et atténuer les risques » (Douglas et Kropp 2002, 619).

le temps et sont fonction des états internes ou de circonstances temporaires de la personne, comme ses croyances et connaissances, les personnes avec lesquelles elle s'associe de tous les jours et ses sentiments d'hostilité » (Guo et Harstall 2008, 7). Les facteurs de risque dynamiques sont des facteurs qui peuvent changer et ces changements peuvent être associés à des changements relatifs au niveau de risque (Hanson et Morton-Bourgon 2009). Les facteurs de risque dynamiques sont aussi connus comme étant des « besoins criminogènes ». Exemples de facteurs communs de risque statiques et dynamiques pour une récidive violente générale : nombreux antécédents criminels, toxicomanie, jeune âge du délinquant et faible statut socioéconomique (Hanson et Morton-Bourgon 2009; Hilton et Harris 2005).

4. Violence envers le partenaire intime³

La définition de violence envers le partenaire intime est complexe (Hart 2010). Elle inclut la violence physique, psychologique, sexuelle, verbale, sociale et de nature financière (Guo et Harstall 2008). Elle ne se limite pas à ceux qui sont légalement mariés ou qui font vie commune, ni aux ex-couples, mais comprend aussi ceux qui en sont à l'étape des simples fréquentations intimes.

Statistique Canada utilise le terme « violence conjugale » pour englober les incidents relatifs à des infractions de violence physique ou sexuelle prévues au *Code criminel du Canada* commis par des conjoints ou ex-conjoints (Brennan 2011). Les données tirées de l'Enquête sociale générale sur la victimisation de 2009 indiquent que 6,2 %, soit environ 1,2 millions de Canadiens de 15 ans et plus, ont rapporté avoir été victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête. De plus, 17 % des répondants ont déclaré avoir été victimes de violence de nature psychologique ou financière pendant leur relation. Même si le nombre d'hommes et de femmes victimes de violence conjugale était similaire, les femmes étaient trois fois plus susceptibles que les hommes (34 % contre 10 %) d'avoir fait l'expérience de violence conjugale grave au cours des cinq années précédentes, y compris avoir été frappées, avoir été étranglées ou avoir été agressées sexuellement.

Statistique Canada a récemment commencé à utiliser l'expression « violence entre partenaires intimes » dans ses publications sur la violence familiale afin d'inclure [TRADUCTION] « la violence commise par des partenaires légalement mariés, séparés, divorcés, conjoints de fait, petits amis intimes (actuels ou antérieurs) et autres partenaires intimes » (Sinha 2012, 27). Les données de l'Enquête sur la déclaration uniforme de la criminalité basée sur l'affaire, (DUC 2) indiquent qu'il y a eu 102 500 victimes d'incidents de violence entre partenaires intimes signalés à la police en 2010. Cette année-là, les femmes étaient presque quatre fois plus nombreuses que les hommes (574 pour 100 000 contre 147 pour 100 000).

³ Il existe plusieurs termes qui sont utilisés de manière interchangeable pour décrire la violence envers le partenaire intime, entre autres, violence familiale, violence conjugale, agression contre l'épouse et violence contre l'épouse (Guo et Harstall 2008). Selon Helmus et Bourgon, l'expression « violence envers le partenaire intime » [TRADUCTION] « est en train de devenir le terme préféré parce qu'il est spécifique aux relations intimes mais assez large pour inclure les relations intimes autres que la cohabitation ou le mariage légal » (2001, 64). Par conséquent, violence envers le partenaire intime sera l'expression utilisée dans tout le rapport.

⁴ Conjoints et ex-conjoints incluaient [TRADUCTION] « les conjoints légalement mariés, les conjoints de fait, les conjoints de même sexe, les conjoints séparés ou divorcés » (Brennan 2011, 8).

Le taux d'homicides par un partenaire intime (qui inclut les homicides commis par des personnes ayant des fréquentations intimes, des personnes mariées ou des conjoints de faits) au Canada a diminué de 32 % entre 1980 et 2010 (Hotton Mahony 2011). Malgré ce déclin du taux général d'homicide conjugal, les femmes demeurent quatre fois plus susceptibles d'être victimes que les hommes; cette tendance est demeurée inchangée pendant les trente dernières années.

5. L'utilisation d'outils d'évaluation du risque dans le cas de violence envers le partenaire intime

es outil spécialisés d'évaluation du risque ont été élaborés pour les affaires de violence envers le partenaire intime afin d'évaluer le risque que le délinquant récidive ou que la situation ne devienne fatale (Roehl et Guertin 2000). L'utilisation d'outils d'évaluation du risque dans le cas de violence envers le partenaire intime a augmenté par suite de changements opérés par la police et grâce aux nouvelles recherches. D'abord, au Canada et aux États-Unis, les politiques favorisant la mise en accusation introduites au début des années 1990 dans les cas de violence envers le partenaire intime ont donné lieu à une importante augmentation des affaires prises en charge par le système de justice pénale (Bennett Cattaneo et Goodman 2003; Nicholls et col. 2006). Cette augmentation a créé le besoin d'élaborer un mécanisme pour s'assurer que les rares ressources étaient dirigées vers ceux qui étaient le plus à risque (Roehl et Guertin 2000, Connor-Smith et col. 2011). Selon Roehl et Guertin, [TRADUCTION] « l'autre force émanait du secteur de la santé mentale, où les exigences légales et les préoccupations professionnelles [...] encouragèrent les cliniciens à élaborer des estimations défendables du potentiel de violence d'une personne dans une situation donnée. Ces forces stimulèrent la recherche, donnant lieu à une base de renseignements scientifiques croissante sur les prédicteurs de risque de violence » (2000, 172).

L'utilisation d'évaluations du risque dans le cas de violence envers le partenaire intime vise plusieurs objectifs. Selon Hart (2010), le principal objectif est de prévenir la violence future contre un partenaire intime, ce qui est accompli par des stratégies de gestion du risque. Ces stratégies comprennent le suivi, qui consiste à assurer le suivi dans les changements du risque, le traitement, la surveillance, qui consiste à restreindre les droits ou les libertés du délinquant afin de réduire la probabilité d'un futur comportement violent, et la planification de la sécurité de la victime (Kropp 2008). Le deuxième objectif est la reddition de comptes, qui accroît la transparence et l'uniformité des décisions prises dans le système de justice pénale (Hart 2010). Enfin, le troisième objectif est la protection des droits de l'accusé.

Un certain nombre de facteurs de risque de violence envers le partenaire intime ont été identifiés, et plusieurs apparaissent dans les outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime. Voici quelques exemples de ces facteurs de risque :

- antécédents de comportements violents envers des membres de la famille
- antécédents de comportements abusifs envers des partenaires intimes
- escalade de la violence
- criminalité antérieure
- attitudes générales antisociales
- problèmes de toxicomanie

- problèmes de santé mentale
- problèmes relationnels
- attitudes qui favorisent la violence envers les femmes (Dutton et Kropp 2000; Hoyle 2008; Kropp 2004, 2008; Laing 2004).

Certains outils d'évaluation du risque, comme l'Évaluation du danger (ED) et l'Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ERVFO), comprennent aussi des facteurs de risque axés sur la victime. Voici quelques exemples de facteurs de risque axés sur la victime :

- inquiétude de la victime au sujet d'actes de violence futurs de la part de l'accusé
- victimes ayant un enfant biologique issu d'une union précédente
- victimes ayant été agressées par l'accusé pendant qu'elles étaient enceintes
- obstacles empêchant la victime d'avoir accès à de l'aide (Campbell et col. 2009; Millar 2009).

5.1 Utilisateurs d'outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime et contextes de cette utilisation

5.1.1 Utilisateurs d'outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime

Les outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime sont utilisés par de nombreux professionnels de disciplines différentes. Ces professionnels comprennent des psychologues, des infirmières, des intervenants des services d'aide aux victimes ainsi que des professionnels du système de justice pénale, comme les policiers et les agents de probation (Kropp 2008).

5.1.2 Contextes de l'utilisation

5.1.2.1 Besoins et risques du délinquant

Les outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime sont utilisés à plusieurs fins. D'abord, ils sont utilisés pour la gestion des délinquants et à de nombreuses étapes du processus de justice pénale. Par exemple, ils sont utilisés par la police et les procureurs avant le procès pour évaluer les risques de récidive de l'accusé et formuler des recommandations quant à la détention ou la mise en liberté. Ils sont aussi utilisés à l'étape préalable au prononcé de la peine et à l'étape préalable à la mise en liberté pour aider le juge à décider s'il y a lieu d'accorder la déjudiciarisation ou la mise en liberté. Aussi à l'étape préalable au prononcé de la peine, des évaluations du risque peuvent aider le tribunal à fixer les modalités de la peine et de la surveillance et à déterminer le traitement approprié pour le délinquant. À l'étape de l'entrée dans le système correctionnel, les évaluations du risque peuvent servir à élaborer des plans de traitement et à déterminer le caractère approprié de différentes conditions. Enfin, à l'étape préalable à la mise en liberté, les évaluations du risque peuvent être utilisées pour prendre des décisions relatives à la libération conditionnelle, pour fixer des conditions à la libération et pour élaborer des plans de traitement (Heilbrun et col. 2010; Kropp 2004; Kropp et Hart 1997; Roehl et Guertin 2000).

5.1.2.2 besoins et risques de la victime

Les outils d'évaluation du risque peuvent aussi être utilisés en matière civile pour déterminer les questions de garde d'enfants et de droit de visite ou aider à fixer les conditions d'une ordonnance civile ou criminelle de protection ou de non-communication (Kropp 2004; Roehl et Guertin 2000). Ils sont aussi utilisés par les défenseurs des victimes, la police, les agents de probation et de libération conditionnelle afin d'élaborer des plans de sécurité pour les victimes, ce qui comprend fournir de l'information à la victime concernant sa sécurité qu'elle peut ensuite utiliser pour se protéger (Braff et Sneddon 2007; Roehl et Guertin 2000; Laing 2004). Enfin, dans les situations d'homicide par un partenaire intime, ils sont utilisés dans les examens d'incidents mortels pour évaluer les lacunes dans les services et les communications qui ont mené à la mort de la victime (Kropp 2004).

6. Types d'outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime⁵

Lés évaluations du risque dans le cas de violence envers le partenaire intime appartiennent de façon générale à trois catégories : jugement clinique non structuré, jugement clinique structuré et approche actuarielle. Il existe aussi d'autres méthodes pour évaluer le risque de violence envers le partenaire intime, y compris les évaluations du risque par les victimes et l'utilisation d'échelles de risque conçues pour évaluer le risque d'infraction générale ou avec violence (Hanson et col. 2007). Il a été démontré que tous les jugements cliniques non structurés et les outils actuariels possédaient au moins un certain degré de fiabilité et de validité (Kropp 2008).

6.1 Décisions fondées sur un jugement clinique non structuré

Les décisions fondées sur un jugement clinique non structuré constituent la méthode la plus usuelle d'évaluation du risque (Kropp 2008). Selon cette approche, le professionnel recueille de l'information et évalue le risque en se fondant sur son propre jugement subjectif (Helmus et Bourgon 2011). Le professionnel ne suit pas de lignes directrices et justifie ses décisions finales en invoquant sa propre expérience et expertise (Guo et Harstall 2008).

L'un des avantages de cette approche est de permettre au professionnel de prendre en compte les comportements et les circonstances spécifiques du délinquant pour élaborer des stratégies particulières de prévention de la violence (Kropp 2008). Elle permet aussi une souplesse (Guo et Harstall 2008). Il existe toutefois un certain nombre de limites. Certains ont fait valoir que cette approche souffrait d'une absence de reddition de comptes, de transparence, de validité et de transposabilité, et reposait trop lourdement sur la discrétion personnelle (Helmus et Bourgon 2011; Kropp 2008; Nicholls et col. 2006). D'autres ont noté que cette approche souffrait d'une

⁵ À noter qu'il existe de nombreux outils d'évaluation du risque conçus pour prédire la récidive en matière de violence envers le partenaire intime et la récidive violente de façon plus générale. Pour des raisons d'espace, toutefois, seuls quelques exemples sont discutés en détail à l'annexe A. Pour un catalogue complet des outils d'évaluation du risque utilisés dans les affaires de violence envers le partenaire intime, les lecteurs sont invités à consulter le rapport Millar (2009), *Recensement des outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés au Canada*: http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2009/rr09_7/rr09_7.pdf

faible fiabilité interévaluateurs et était moins exacte que les évaluations du risque fondées sur un jugement structuré (Guo et Harstall 2008; Hanson et Morton-Bourgon 2009). De plus, parce que cette méthode dépend lourdement de l'opinion de l'évaluateur, il y a un risque que celui-ci ne tienne pas compte d'importants renseignements qui devraient être pris en compte (Kropp 2008).

6.2 Jugement clinique structuré

Le deuxième type d'approche pour la prise de décisions cliniques est le jugement clinique structuré, que l'on a aussi appelé le jugement professionnel structuré ou l'approche clinique guidée (Helmus et Bourgon 2011; Kropp 2008). Selon cette approche, les évaluateurs respectent un ensemble de lignes directrices qui établissent des facteurs de risque spécifiques devant être examinés (statiques et dynamiques). Les facteurs de risque sont établis en fonction de notions théoriques et de données empiriques générales (Helmus et Bourgon 2011). Les lignes directrices [TRADUCTION] « comprennent aussi normalement des recommandations pour la collecte de renseignements, la communication d'opinions et la mise en oeuvre de stratégies de prévention de la violence » (Kropp 2008, 207). Cette approche n'incorpore pas la pondération ou la combinaison des facteurs de risque, mais repose sur la décision finale de l'évaluateur quant au risque (Helmus et Bourgon 2011; Kropp 2008). L'objectif premier de l'approche fondée sur le jugement clinique structuré est la prévention de la violence qui, selon ses partisans, est atteinte en incluant des facteurs de risque qui sont dynamiques et que l'on peut cibler (Kropp 2008). Les renseignements obtenus grâce à cette approche peuvent servir à orienter le plan de traitement et la gestion du risque.

L'approche fondée sur le jugement clinique structuré comporte un certain nombre de points forts. Ses partisans font valoir qu'elle est plus souple que l'approche actuarielle (décrite plus bas) et que, parce que les facteurs de risque sont choisis en fonction de preuves empiriques, les outils peuvent être plus facilement généralisés que ceux élaborés en fonction d'une population en particulier, ce qui est souvent le cas des outils issus de l'approche actuarielle (Helmus et Bourgon 2011). De plus, elle est plus uniforme et transparente que celle fondée sur le jugement clinique non structuré, tout en en conservant la flexibilité et l'importance accordée au jugement professionnel de l'approche non structurée (Braff et Sneddon 2007). Elle assure aussi qu'une grande quantité de renseignements propres à une affaire seront pris en compte et elle [TRADUCTION] « permet un lien logique, visible et systématique entre les facteurs de risque et l'intervention » (Kropp 2008, 207).

Cette approche comporte aussi un certain nombre de limites. D'abord, parce que l'évaluation finale du risque est laissée à l'évaluateur, l'approche est plus subjective que si on fondait la décision quant au risque sur un score total (comme c'est le cas dans l'approche actuarielle) (Helmus et Bourgon 2011). De plus, des recherches empiriques additionnelles sont nécessaires pour vérifier l'exactitude et la fiabilité de cette approche et certaines études ont indiqué que la fiabilité interévaluateurs des outils était modeste (Guo et Harstall 2008; Nicholls et col. 2006). Enfin, d'autres ont fait valoir que certains éléments inclus dans les outils, comme le comportement suicidaire, n'étaient pas de bons prédicteurs de violence envers le partenaire intime (Hilton et Harris 2005).

De nombreux outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime ont été élaborés au Canada et aux États-Unis en se fondant sur l'approche du jugement clinique

structuré. Trois de ces outils, le SARA, l'Inventaire de la violence familiale et l'Évaluation du danger sont décrits à l'annexe A.

6.3 L'approche actuarielle

La méthode actuarielle est fondée sur l'utilisation de facteurs prévisionnels, ou facteurs de risque, décrits dans des recherches empiriques particulières (Braff et Sneddon 2007; Hilton et col. 2010). À ces facteurs de risque est attribuée une valeur numérique et un score total est généré grâce à un algorithme (Helmus et Bourgon 2011; Singh 2011). Ce score est ensuite utilisé pour estimer la probabilité que l'individu récidive à l'intérieur d'une certaine période de temps (Guo et Harstall 2008; Singh 2011). L'évaluateur peut aussi déterminer le niveau de risque de l'individu par rapport à des délinquants similaires (Kropp 2008). Une formation sur la bonne utilisation des outils propres à la méthode actuarielle est nécessaire (Braff et Sneddon 2007).

Il existe différentes variantes de la méthode actuarielle. L'une est la méthode de prédiction actuarielle pure, telle que décrite plus haut. Une autre est la méthode actuarielle cliniquement ajustée, qui [TRADUCTION] « débute par le score actuariel établi et qui tient compte ensuite de facteurs externes (c'est-à-dire que l'évaluateur peut juger dans quelle mesure le taux de récidive prévu constitue une juste évaluation du risque que présente le délinquant) » (Hanson et Morton-Bourgon 2009, 3). À l'heure actuelle, il n'existe aucun outil d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime connu qui soit fondé sur l'approche actuarielle ajustée.

L'approche actuarielle comporte un certain nombre de points forts. Il a été démontré qu'elle avait une capacité prévisionnelle plus grande que l'approche clinique non structurée. Comme les outils actuariels utilisent les mêmes critères, les résultats peuvent être plus facilement reproduits (Hilton et col. 2010; Kropp 2008). Aussi, l'approche actuarielle peut être utilisée par des évaluateurs qui n'ont pas de qualifications ou de formation cliniques, ou qui n'ont pas de formation dans le domaine de la violence familiale (Braff et Sneddon 2007).

Il y a aussi de nombreuses limites et critiques de l'approche actuarielle. D'abord, Kropp (2008) fait valoir que l'approche actuarielle ne fournit pas beaucoup de renseignements sur les stratégies de prévention de la violence et limite l'évaluateur à un ensemble fixe de facteurs, passant sous silence des facteurs propres à chaque cas qui doivent aussi être pris en compte. De même, les outils ne prennent pas en considération des variables que l'on ne rencontre pas souvent (comme les pensées homicides), mais qui peuvent être pertinentes et qu'on a jugé être plus ou moins en corrélation avec la violence (Kropp 2008; Nicholls et col. 2006). De plus, les évaluateurs peuvent se sentir mal à l'aise à utiliser la méthode actuarielle car ils doivent n'utiliser que cette méthode pour décider du risque, plutôt que de prendre en compte d'autres sources d'information (Kropp 2008).

Les deux outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime fondés sur la méthode actuarielle qui sont le plus souvent utilisés au Canada, l'Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ERVFO) et le Répertoire de dépistage de la violence familiale (DVRAG), sont décrits à l'annexe A.

6.4 Autres approches

En plus des approches mentionnées plus haut, il existe d'autres méthodes et outils utilisés aux fins de prédire la récidive de violence envers le partenaire intime. Ces méthodes comprennent la consultation de la victime sur son pronostic d'une récidive probable de la part du délinquant et l'utilisation d'autres outils d'évaluation du risque conçus pour prédire qu'une infraction générale ou violente sera commise.

6.4.1 Consultation de la victime

Une façon d'évaluer le risque de violence envers le partenaire intime est de demander à la victime de déterminer le risque que le délinquant récidive. Les recherches ont démontré que les femmes victimes de violence de la part d'un partenaire intime sont capables d'évaluer le risque d'être victimes à nouveau avec un degré d'exactitude modéré (Bennett Cattaneo et col. 2007; Hanson et col. 2007; Nicholls et col. 2006). Il est reconnu qu'il est important de consulter la victime dans ces cas, car elle est en mesure de fournir des renseignements touchant des facteurs dynamiques comme la personnalité du délinquant, sa santé mentale et son comportement violent (Connor-Smith et col. 2011; Kropp 2008). En fait, la combinaison d'évaluations du risque structurées et d'évaluations de la part de la victime donne lieu à des évaluations du risque plus exactes que l'une ou l'autre méthode prise isolément (Connor-Smith et col. 2011). Il n'est cependant pas recommandé de s'en remettre uniquement aux évaluations de la victime, car celleci peut surestimer ou sous-estimer le risque, hésiter à fournir des renseignements par crainte pour sa propre sécurité, vouloir protéger le délinquant, ou ne pas avoir de démêlés avec le système de justice pénale (Connor-Smith et col. 2011; Kropp 2008; Nicholls et col. 2006).

6.4.2 Outils d'évaluation du risque qu'une infraction générale ou violente soit commise

Une autre façon d'évaluer le risque dans le cas de violence envers le partenaire intime est de recourir aux outils conçus pour évaluer le risque de récidive générale ou violente. Le Répertoire de dépistage de la violence (VRAG) et le Level of Service Inventory – Revised (LSI-R) sont des exemples de ces outils d'évaluation du risque général. Veuillez consulter l'annexe A pour une brève description de ces outils.

6.5 Facteurs à considérer au moment de choisir un outil d'évaluation du risque

Comme on peut le voir, il existe de nombreuses d'options différentes à la disposition de la personne chargée de procéder à une évaluation du risque de violence envers le partenaire intime. Malgré la quantité de ces outils d'évaluation, il n'y a pas eu suffisamment de recherches empiriques permettant de conclure qu'un outil, ou type d'outil, est meilleur qu'un autre (Nicholls et col. 2006). En effet, on a effectué beaucoup moins de recherches dans ce domaine comparativement aux évaluations du risque qu'une infraction générale ou violente soit commise (Helmus et Bourgon 2011).

Il y a un certain nombre de facteurs à prendre en compte au moment de déterminer quel outil d'évaluation du risque utiliser. Voici quelques exemples :

• Le but de l'évaluation du risque est-il de prédire la récidive, de prévenir la violence, ou les deux?

- L'évaluation porte-t-elle essentiellement sur le délinquant ou sur la victime? Certains outils sont conçus pour évaluer spécifiquement le délinquant, que ce soit pour déterminer la probabilité d'une récidive ou pour élaborer des stratégies de gestion du risque, alors que d'autres visent à déterminer si la victime risque d'être victimisée à nouveau.
- Le but de l'évaluation est-il de déterminer le risque de violence envers le partenaire intime ou le risque d'homicide du partenaire intime (Braff et Sneddon 2007). S'il s'agit de déterminer la probabilité d'une récidive de la violence envers le partenaire intime, l'évaluateur pourra choisir des outils comme Le Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA) ou le Domestic Violence Screening Inventory (DVSI). Si le but est de déterminer la probabilité d'un homicide du partenaire intime, l'évaluateur pourrait choisir l'Évaluation du danger ou le DV-MOSAIC.
- Le temps requis pour compléter l'évaluation du risque. Certains outils comportent moins d'éléments et prennent moins de temps à compléter (Braff et Sneddon 2007). Par exemple, les évaluations qui exigent l'étude de dossiers, des entrevues avec des délinquants ou autres personnes ou l'étude de rapports psychologiques prennent plus de temps que d'autres évaluations qui ne nécessitent pas ces étapes. Par ailleurs, certains outils requièrent l'intervention ou l'évaluation d'un psychologue. Il faut alors tenir compte de la question de la disponibilité du psychologue pour procéder à l'évaluation et du temps qu'il lui faudra.
- La personne qui procède à l'évaluation (Guo et Harstall 2008). Par exemple, l'outil qui sera choisi pourra être différent si l'évaluateur est un clinicien, un agent d'application de la loi ou un travailleur social.
- Les compétences et l'expérience de la personne qui procède à l'évaluation (Braff et Sneddon 2007). Même si certaines études démontrent qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une grande expérience clinique pour procéder à certaines évaluations (p.ex. Storey et col. 2011), il y a lieu de considérer le niveau d'expérience clinique requis pour utiliser certains outils en particulier au moment de faire son choix.
- Le contexte dans lequel se déroulera l'évaluation (palais de justice, refuge pour femmes) et l'accessibilité des renseignements nécessaires pour procéder à l'évaluation (Guo et Harstall 2008).
- Il est aussi important de tenir compte de ce que nous révèle la littérature au sujet des différents d'outils d'évaluation. Pour l'évaluation du risque général, il a été déterminé que l'approche clinique non structurée prédisait le risque avec moins d'exactitude que les approches structurées, souvent seulement un peu mieux que le hasard (Hanson et col. 2007; Hanson et Morton-Bourgon 2009). La méthode actuarielle et celle fondée sur le jugement clinique structuré sont souvent comparées l'une à l'autre dans la littérature sur l'évaluation du risque général; cependant, comme nous le verrons plus loin, la recherche n'a pas permis de déterminer quel type d'outil permettait de prédire la violence envers le partenaire intime avec le plus d'exactitude, sans doute parce que les recherches dans ce domaine sont peu nombreuses (Hanson et col. 2007). Par conséquent, il est important que les évaluateurs prennent en compte les points forts et les points faibles de chaque type d'outils, en plus des autres considérations décrites plus haut.

En plus des facteurs susmentionnés, il est aussi important de prendre en compte les forces et les faiblesses générales des outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime.

6.6 Forces et faiblesses des outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime

Les outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime comportent un certain nombre de forces et de faiblesses générales. Parmi les points forts, ils peuvent fournir un vocabulaire commun qui peut être utilisé par les nombreux professionnels qui interviennent dans les cas de violence envers le partenaire intime et peuvent fournir des renseignements aux fournisseurs de services (Braff et Sneddon 2007; Laing 2004). De plus, ils permettent de faire en sorte que les services seront dirigés vers ceux qui en ont le plus besoin et seront adaptés aux besoins et à la situation du délinquant et de la victime (p. ex. planification de la sécurité) (Braff et Sneddon 2007; Nicholls et col. 2006). Les outils d'évaluation du risque fournissent aussi une méthode plus exacte pour évaluer le danger que le fait de s'en remettre uniquement au jugement d'un professionnel (Braff et Sneddon 2007). Enfin, la documentation nécessaire pour procéder à une évaluation du risque assure la transparence et la reddition de comptes de la part des décideurs et du système de justice pénale.

Les outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime comportent cependant de plusieurs faiblesses. Premièrement, il n'existe [TRADUCTION] « aucune norme professionnelle touchant : a) les qualifications minimales requises pour procéder aux évaluations; b) les 'meilleures pratiques' pour appliquer les évaluations; c) la formation des évaluateurs; d) l'évaluation et le suivi des évaluations » (Kropp 2008, 212). Par conséquent, il se peut que certains professionnels qui procèdent à des évaluations le fassent sans avoir les qualifications requises, la formation ou l'encadrement nécessaire pour procéder à des évaluations exactes.

Deuxièmement, les experts ne s'entendent pas tous sur la nécessité d'avoir des outils conçus spécifiquement pour prédire la récidive de la violence envers le partenaire intime. Plusieurs des facteurs de risque dont on sait qu'ils permettent de prédire la récidive de la violence envers le partenaire intime sont les mêmes que ceux qui permettent de prédire la récidive générale ou la récidive violente, comme le jeune âge, le chômage et la toxicomanie (Hanson et col. 2007; Hanson et Wallace-Capretta 2000; Hilton et Harris 2005). De plus, Hanson et col. (2007) ont découvert dans leur méta-analyse des outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime que les échelles conçues spécifiquement pour évaluer le risque de récidive de la violence envers le partenaire intime, les échelles d'évaluation du risque général et les appréciations du risque des victimes étaient similaires quant à leur exactitude prédictive.

Jusqu'ici, très peu de recherches indépendantes ont examiné la fiabilité, la validité et l'exactitude des outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime (Braff et Sneddon 2007; Laing 2004; Roehl et col. 2005). Les recherches qui ont été effectuées ont mis au jour le fait que ces outils permettaient de prédire le risque avec une exactitude mitigée (Hanson et col. 2007; Kropp 2008). Cette absence de recherches empiriques fait aussi en sorte qu'il est difficile de déterminer quel type d'outil et plus exact qu'un autre (p. ex. Guo et Harstall 2008; Hanson et col. 2007). Pour ces raisons, il a été recommandé que les évaluateurs utilisent d'autres sources d'information (comme les appréciations du risque de la victime) en plus d'utiliser des outils en particulier (Guo et Harstall 2008).

Enfin, l'évaluation du risque en général ne permet à l'évaluateur que de formuler une prédiction quant à la récidive, et cette prédiction peut être incorrecte, ce qui peut donner lieu à des faux

positifs ou à des faux négatifs (Hoyle 2008; Roehl et Guertin 2000). Un faux positif qui accole à un accusé l'étiquette « risque élevé de récidive » alors que c'est faux peut causer des torts indus à l'accusé et accroître le sentiment de crainte éprouvé par la victime. Un faux négatif qui attribue à un accusé un faible risque peut causer des difficultés au sein du système de justice pénale si le délinquant récidive effectivement, et peut mener la victime à sous-estimer le risque d'être victimisée à nouveau, ce qui peut causer du tort à la victime⁶ (Roehl et Guertin 2000).

7. Conclusion

Les outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime servent à bien des fins dans le système de justice pénale. Ils sont utilisés à divers titres et dans divers contextes, notamment au moment du prononcé de la peine, dans la détermination du traitement et dans la planification de la sécurité de la victime. Ils sont aussi utilisés par une variété de professionnels, dont des agents d'application de la loi, des psychologues et des fournisseurs de services d'aide aux victimes. Les avantages de ces outils sont nombreux, mais ils comportent aussi un certain nombre de faiblesses.

Notre examen a démontré qu'il existe de nombreuses options à la disposition des évaluateurs chargés d'estimer le risque qu'un délinquant commette un nouveau crime contre un partenaire intime. Mais parce que les recherches sont peu nombreuses, on ne connaît pas l'approche ou l'outil le plus exact pour prédire la récidive de la violence envers le partenaire intime. Il faut donc plus de recherches dans ce domaine.

Il y a un certain nombre de facteurs que l'évaluateur doit prendre en compte lorsqu'il choisit un outil ou une approche, dont son propre rôle, les personnes qu'il évalue et le but de l'évaluation. Il est aussi important que l'évaluateur garde à l'esprit les forces et faiblesses de chaque outil d'évaluation du risque, ainsi que celles de l'ensemble des outils d'évaluation du risque en général. En ayant ces éléments en tête, l'évaluateur pourra choisir l'outil le plus approprié pour l'aider à évaluer le risque qu'un délinquant peut poser pour un partenaire intime.

⁶ À noter que dans certaines situations, les résultats de l'évaluation du risque sont communiqués à la victime. Cela dépendra de différents facteurs, comme le fait que la victime fasse partie du plan de traitement, ou le fait que le délinquant a renoncé à son droit à la confidentialité (G. Bourgon, communication personnelle, 2 mai 2012).

Bibliographie

- Andrews, D., et J. Bonta. 2004. *LSI-R: Level of Service Inventory Revised*. Consulté le 17 janvier 2012 à http://www.mhs.com/product.aspx?gr=saf&prod=lsi-r&id=overview
- Andrews, D.A., J. Bonta, et J.S. Wormith. 2010. The Level of Service (LS) assessment of adults and older adolescents. In *Handbook of violence risk assessment*, eds. R.K. Otto et K.S. Douglas, 199-225. New York: Routledge.
- Bennett Cattaneo, L., M.E. Bell, L.A. Goodman, et M.A. Dutton. 2007. Intimate partner violence victims' accuracy in assessing their risk of re-abuse. *Journal of Family Violence* 22: 429.
- Bennett Cattaneo, L., et L.A. Goodman. 2003. Victim-reported risk factors for continued abusive behavior: Assessing the dangerousness of arrested batterers. *Journal of Community Psychology* 31: 349.
- Braff, R., et C. Sneddon. 2007. Family Law Act reform: The potential for screening and risk assessment for family violence. Australian Domestic and Family Violence Clearinghouse. Sydney, Australia. Consulté le 27 janvier 2012 à http://www.adfvc.unsw.edu.au/documents/IssuesPaper_12.pdf
- Brennan, S. 2011. La violence conjugale autodéclarée, 2009. Dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, nº 85-224-X au catalogue*. Ottawa (Ont.), Statistique Canada. Consulté le 27 janvier 2012 à http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2010000-fra.pdf
- Campbell, J.C., D.W. Webster, et N. Glass. 2009. The Danger Assessment: Validation of a lethality risk assessment instrument for intimate partner femicide. *Journal of Interpersonal Violence* 24: 653.
- Connor-Smith, J.K., K. Henning, S. Moore, et R. Holdford. 2011. Risk assessments by female victims of intimate partner violence: Predictors of risk perceptions and comparison to actuarial measure. *Journal of Interpersonal Violence* 26: 2517.
- Douglas, K.P., et P.R. Kropp. 2002. A prevention-based paradigm for violence risk assessment: Clinical and research applications. *Criminal Justice and Behaviour* 29: 617.
- Dutton, D.G., et P.R. Kropp. 2000. A review of domestic violence risk instruments. *Trauma*, *Violence*, *and Abuse* 1: 171.
- Guo, B., et C. Harstall. 2008. *Spousal violence against women: Preventing recurrence*. Institute of Health Economics. Alberta, Canada. Consultér le 27 janvier 2012 à http://www.ihe.ca/documents/SpousalViolence_1.pdf
- Hanson, R.K., L. Helmus et G. Bourgon. 2008. Exactitude de la prévision du risque de violence envers la partenaire intime. *Recherche en bref, volume 13*. Ottawa (Ont.), Sécurité publique Canada. Consulté le 27 janvier 2012 à http://www.securitepublique.gc.ca/res/cor/sum/cprs200801-fra.aspx
- Hanson, R.K., L. Helmus et G. Bourgon. 2007. *La validité des évaluations du risque de violence envers la partenaire intime : une méta-analyse*. Ottawa (Ont.), Sécurité publique Canada. Consulté le 27 janvier 2012 à http://www.publicsafety.gc.ca/res/cor/rep/_fl/vra_ipv_200707_f.pdf
- Hanson, R.K., et K.E. Morton-Bourgon. 2009. The accuracy of recidivism risk assessments for sexual offenders: A meta-analysis of 118 prediction studies. *Psychological Assessment* 21: 1.
- Hanson, R.K., et S. Wallace-Capretta. 2000. Prédire la récidive chez les hommes violents envers leur partenaire. Ottawa (Ont.), ministère du Solliciteur général du Canada. Consulté le 18 janvier 2012 à

- http://www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20060303001243/http://ww2.psepc-sppcc.gc.ca/publications/corrections/200006_f.pdf
- Hart, S.D. 2010. The critical roles of perpetrator risk, victim vulnerability, & community support factors. Paper presented at the Second Annual Canadian Domestic Homicide Prevention Conference, Calgary, Alberta.
- Heilbrun, K., K. Uasuhara, et S. Shah. 2010. Violence risk assessment tools: Overview and critical analysis. In *Handbook of violence risk assessment*, eds. R.K. Otto et K.S. Douglas, 1-17. New York: Routledge.
- Helmus, L., et G. Bourgon. 2011. Taking stock of 15 years of research on the Spousal Assault Risk Assessment Guide (SARA): A critical review. *International Journal of Forensic Mental Health* 10: 64.
- Hendricks, B., T. Werner, L. Shipway, et G.J. Turinetti. 2006. Recidivism among spousal abusers: Predictions and program evaluation. *Journal of Interpersonal Violence* 21: 703.
- Hilton, N.A., et G.T. Harris. 2005. Predicting wife assault: A critical review and implications for policy and practice. *Trauma, Violence, and Abuse* 6: 3.
- Hilton, N.Z., G.T. Harris et M. Rice. 2010. *Risk assessment for domestically violent men: Tools for criminal justice, offender intervention, and victim services.* Washington, DC: American Psychological Association.
- Hotton Mahony, T. 2011. *L'homicide au Canada 2010, nº 85-002-X au catalogue*. Ottawa (Ont.), Statistique Canada. Consulté le 12 janvier 2012 à http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11561-fra.pdf
- Hoyle, C. 2008. Will she be safe? A critical analysis of risk assessment in domestic violence cases. *Children and Youth Services Review* 30: 323.
- Kercher, G., A. Weiss, et K. Rufino. 2010. *Assessing the risk of intimate partner violence*. Crime Victims' Institute, Criminal Justice Centre, Sam Houston University. Consulté le 12 mars 2012 à http://www.crimevictimsinstitute.org/documents/CVI_AssessingRiskFinal_1-21-10.pdf
- Kropp, P.R. 2008. Intimate partner violence risk assessment and management. *Violence and Victims* 23: 202.
- Kropp, P.R. 2004. Some questions regarding spousal assault risk assessment. *Violence Against Women* 10: 676.
- Kropp, P.R., et S.D. Hart. 2005. Élaboration du bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER) : outil à l'intention des professionnels de la justice pénale. Ottawa (Ont.), ministère de la Justice Canada. Consulté le 9 janvier 2012 à http://www.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2005/rr05_vf1-rr05_fv1/rr05_vf1.pdf
- Kropp, P.R., et S.D. Hart. 1997. Assessing risk of violence in wife assaulters: The spousal assault risk assessment guide. In *Impulsivity: Theory, assessment and treatment*, sous la dir. de C.D. Webster et M.A. Jackson, 302-325. New York: The Guilford Press.
- Laing, L. 2004. *Risk assessment in domestic violence*. Topic Paper, Australian Domestic and Family violence Clearinghouse, UNSW, Sydney.

- Millar, A. 2009. *Recensement des outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés au Canada*. Ottawa (Ont.), ministère de la Justice Canada. Consulté le 9 janvier 2012 à http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/2009/rr09_7/index.html
- Nicholls, T.L., S.L. Desmarais, K.S. Douglas, et P.R. Kropp. 2006. Violence risk assessments with perpetrators of intimate partner abuse. In *Family Interventions in domestic violence: A handbook of gender-inclusive theory and treatment*, sous la dir. de J. Hamel et T. Nicholls, 275-301. New York: Springer Publishing Company.
- Rice, M.E., G.T. Harris, et N.Z. Hilton. 2010. The Violence Risk Appraisal Guide and Sex Offender Risk Appraisal Guide for Violence Risk Assessment and the Ontario Domestic Assault Risk Assessment and Domestic Violence Risk Appraisal Guide for Wife Assault Risk Assessment. In *Handbook of violence risk assessment*, sous la dir. de R.K. Otto et K.S. Douglas, 99-119. New York: Routledge.
- Roehl, J., et K. Guertin. 2000. Intimate partner violence: The current use of risk assessments in sentencing offenders. *The Justice System Journal* 21: 171.
- Roehl, J., C. O'Sullivan, D. Webster, et J. Campbell. 2005. *Intimate partner violence risk assessment validation study, final report*. United States Department of Justice. Consulté le 19 janvier 2012 à https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/209731.pdf
- Singh, J.P., M. Grann, et S. Fazel. 2011. A comparative study of violence risk assessment tools: A systematic review and metaregression analysis of 68 studies involving 25, 980 participants. *Clinical Psychology Review* 31: 499.
- Sinha, M. 2012. *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010, nº 85-002-X au catalogue.* Ottawa (Ont.), Statistique Canada. Consulté le 22 mai 2012 à http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11643-fra.pdf
- Storey, J.E., A.L. Gibas, K.A. Reeves, et S.D. Hart. 2011. Evaluation of violence risk (threat) assessment training for police and other criminal justice professionals. *Criminal Justice and Behavior* 38: 554.
- Williams, K.R. et S.R. Grant. 2006. Empirically examining the risk of intimate partner violence: The Revised Domestic Violence Screening Instrument (DVSI-R). *Public Health Reports* 121: 400.
- Wong, T., et J. Hisashima. 2008. *State of Hawaii, 2003-2007: Domestic violence exploratory study on the DVSI and SARA*. Interagency Council on Intermediate Sanctions Technical Report #1. Hawaii State Department of Health. Consulté le 10 janvier 2012 à http://hawaii.gov/icis/documents/SARA-DVSI%20Exploratory%20Study%20(Oct%202008).pdf

Annexe A

Exemples d'outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime

Outils fondés sur le jugement clinique structuré

Le Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA)

Le Guide d'évaluation du risque de violence conjugale (SARA) a été élaboré au Canada à l'Institute on Family Violence de Colombie-Britannique et il est utilisé dans 15 pays (Braff et Sneddon 2007; Helmus et Bourgon 2011). Le SARA est conçu pour prédire à la fois la violence envers le partenaire intime et la létalité (Guo et Harstall 2008). Le guide SARA comprend 20 indicateurs axés sur les antécédents criminels, l'adaptation psychologique, les antécédents en matière de violence conjugale et de l'information sur l'infraction alléguée. Les renseignements sont recueillis auprès de différentes sources, dont l'accusé, la victime, des mesures normalisées de violence psychologique et d'autres dossiers comme des rapports de police (Kropp 2008). L'évaluateur examine les indicateurs et détermine si l'accusé présente un risque faible, moyen ou élevé de causer un tort imminent à son partenaire intime ou à une autre personne (Helmus et Bourgon 2011). Le SARA est aussi utilisé à d'autres fins, y compris déterminer le plan de traitement pour les délinquants, les stratégies d'information et les niveaux de surveillance (Braff et Sneddon 2007). Parce que le SARA prévoit des mesures cliniques, il est recommandé qu'un professionnel de la santé mentale procède à l'évaluation; d'autres professionnels peuvent néanmoins utiliser l'outil s'ils ont accès au dossier psychologique ou psychiatrique de l'accusé (Kropp et Hart 1997).

Le SARA comporte un certain nombre de points forts. D'abord, il a été démontré qu'il avait une bonne validité et une bonne fiabilité interévaluateurs (Helmus et Bourgon 2011; Kropp 2008). Ensuite, la validité du SARA a été testée plus souvent que tout autre outil (Helmus et Bourgon 2011). Ces études de validation ont été menées par des personnes indépendantes, sans lien avec ceux qui ont élaboré l'outil, et auprès de différents types de délinquants adultes de sexe masculin (délinquants en détention et délinquants sous surveillance dans la collectivité). De plus, sa facilité d'utilisation le rend accessible à différents types de professionnels, et comme il a été élaboré en se fondant sur différentes recherches empiriques, il peut être utilisé avec différents types de délinquants. Enfin, il [TRADUCTION] « inclut une variété de facteurs statiques et dynamiques liés à la fois à la violence en général et à la violence envers le partenaire intime, ce qui le rend souple, sensible aux changements qui s'opèrent chez les délinquants et utile dans la planification du traitement » (Helmus et Bourgon 2011, 73).

Le SARA comporte cependant aussi des points faibles. D'abord, on a fait valoir que certaines des recherches sur lesquelles se fondent les indicateurs peuvent être dépassées et qu'il faudrait peut-être les réviser (Helmus et Bourgon 2011). On a aussi fait remarquer qu'il était difficile de savoir quels indicateurs devaient être utilisés pour prévenir la récidive et quels devaient être utilisés pour planifier un traitement. Aussi, parce que le manuel du SARA recommande que des

renseignements soient obtenus de différentes sources, il pourrait être difficile de l'utiliser sur le terrain, car les ressources et le temps sont souvent limités. De plus, il n'y a aucune restriction sur les types de délinquants à l'égard desquels l'outil peut être utilisé, malgré le fait que les études de validation ont été limitées quant au sexe et à l'âge des délinquants auprès de qui le SARA a été testé (la majorité des études ont été effectuées auprès de délinquants blancs, du sexe masculin, âgés entre 30 et 40 ans). On a aussi fait valoir que les critères de codage ne permettaient pas de différencier les délinquants selon leur niveau de risque. Enfin, même si le SARA doit servir d'outil de prédiction de nouvelle agression et de létalité, seule la capacité de prédire une nouvelle agression a été validée (Guo et Harstall 2008).

Le SARA a été récemment condensé en un outil d'évaluation du risque plus court; le bref questionnaire d'évaluation des risques en cas de violence conjugale (B-SAFER). Le B-SAFER a été mis au point au Canada et est utilisé dans certaines provinces et territoires du Canada (Millar 2009). Le B-SAFER est un outil de gestion du risque qui comporte dix éléments dont certains portent sur les antécédents de l'accusé en matière de violence envers le partenaire intime ainsi que sur ses difficultés d'ajustement psychologique et social. Il a été conçu pour être utilisé par des professionnels du système de justice pénale, dont les agents d'application de la loi (Kropp et Hart 2005). Ceux qui ont mis au point l'outil indiquent que les usagers doivent avoir une certaine expertise à mener des évaluations ainsi que dans le domaine de la violence envers une partenaire intime de sexe féminin. Le B-SAFER comprend moins d'indicateurs que le SARA, mais n'exige pas autant de ressources et utilise moins de termes techniques.

The Domestic Violence Screening Inventory (DVSI)

Le Domestic Violence Screening Inventory (DVSI) a été mis au point aux États-Unis par le Colorado Judicial Department et est en usage aux États-Unis (Williams et Grant 2006; Wong et Hisashima 2008). Le DVSI est un outil d'évaluation du risque en douze points conçu pour évaluer la probabilité que se produise un incident de violence envers le partenaire intime (Guo et Harstall 2008; Hilton et Harris 2005; Kropp 2008; Wong et Hisashima 2008). Il comprend à la fois des facteurs statiques et dynamiques, touchant par exemple la violence familiale, les antécédents criminels, l'emploi actuel, les relations interpersonnelles, les traitements antérieurs et des renseignements concernant l'infraction actuelle. Le DVSI fournit à l'évaluateur un taux de risque qu'il utilise pour déterminer son niveau de risque par rapport à d'autres délinquants. Il est utilisé à plusieurs étapes dans le système de justice pénale, notamment au moment de la l'admission, de la libération conditionnelle ou de la mise en liberté sous surveillance. Sa validité d'appréciation concurrente et sa validité prédictive sont satisfaisantes, mais l'outil n'a pas été validé de façon indépendante (Kropp 2008).

L'Évaluation du danger (ÉD)

L'Évaluation du danger (ÉD) a été mis au point par Jacquelyn Campbell aux États-Unis et est utilisé un peu partout aux États-Unis et au Canada (Guo et Harstall 2008; Millar 2009). L'ÉD est un outil d'évaluation clinique structurée initialement conçu pour être utilisé par les infirmières d'urgence en vue d'évaluer la probabilité d'homicide du partenaire intime (Guo et Harstall 2008; Hanson et col. 2007). Il est maintenant également utilisé pour prévenir la récidive de violence

familiale, mais pas dans le cas de violence à risque faible ou moyen (Guo et Harstall 2008). Il est utilisé dans de nombreux contextes, notamment à des fins d'éducation et de sensibilisation de la victime, la planification de la sécurité et la détermination des conditions de services. L'ÉD est formé de deux parties. La première permet à la victime d'indiquer, sur un calendrier, la gravité et la fréquence des actes de violence familiale qu'elle a subis au cours des 12 derniers mois. La deuxième partie est une liste en vingt points de facteurs de risque qui sont liés à l'homicide par un partenaire intime (Millar 2009). Les deux sections sont complétées en collaboration avec la victime (Hanson et col. 2007). Guo et Harstall (2008) indiquent que les usagers les plus appropriés de l'ÉD sont les défenseurs des victimes, les travailleurs sociaux ou les cliniciens dans différents contextes, comme les refuges de femmes et les hôpitaux.

Les points forts de l'ÉD sont qu'il y a une forte fiabilité de test-retest, une bonne fiabilité interévaluateurs et une bonne validité conceptuelle, et qu'il existe une forte corrélation avec d'autres mesures de récidive de la violence familiale (Kropp 2008). De plus, il s'agit d'un bon outil à utiliser auprès des victimes car il leur permet de mieux comprendre le risque que la relation peut présenter pour elles et quelles sont les options de gestion du risque qui sont disponibles (Guo et Harstall 2008). Il peut aussi être un instrument utile lorsqu'il est difficile d'obtenir des renseignements ou lorsqu'il est impossible d'interroger le délinquant. L'exactitude de l'ÉD n'est toutefois pas aussi grande que celle d'autres outils et il ne fournit pas à l'évaluateur le moyen d'évaluer le niveau de risque que présente l'accusé (Hilton et Harris 2005).

Outils actuariels

L'Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ERVFO)

L'un des outils actuariels les plus fréquemment utilisés dans le cas de violence envers le partenaire intime est l'Évaluation du risque de violence familiale en Ontario (ERVFO). L'ERVFO a été mis au point par le centre de santé mentale à Penetanguishene (Ontario) et la police provinciale de l'Ontario (Millar 2009). Elle est utilisée dans plusieurs provinces au Canada et dans au moins un État aux États-Unis (le Maine) (Kercher et col. 2010; Millar 2009). L'ERVFO est un outil actuariel qui comprend 13 éléments, dont les antécédents criminels, le nombre d'enfants, la toxicomanie et les obstacles que la victime doit surmonter pour obtenir un soutien (Guo et Harstall 2008; Hanson et col. 2007). L'ERVFO est utilisée pour prévenir la future violence envers un conjoint, ainsi que la fréquence et la gravité de la violence (Millar 2009). L'outil est utilisé par les policiers, les services d'aide aux victimes, les intervenants en violence familiale, les services de probation et les services correctionnels dans de nombreuses provinces au Canada. Guo et Harstall (2008) déclarent que l'ERVFO peut être utilisée au mieux par les membres du personnel de la justice pénale car ils sont en mesure d'obtenir les renseignements requis et qu'elle est relativement plus court que d'autres outils.

On a constaté que l'ERVFO prédisait la récidive de la violence familiale avec un niveau d'exactitude comparable à celui du VRAG (discuté plus bas), mais de manière plus efficace et rapide, et qu'il existait une corrélation avec l'Évaluation du danger et le SARA (Hilton et Harris 2005; Kropp 2008). Elle n'est toutefois utilisée qu'avec des délinquants de sexe masculin, et comme il n'y avait pas de cas d'homicide dans l'échantillon utilisé pour la mise au point de l'outil, il se peut que celui-ci ne se prête pas à prédire la létalité (Kropp 2008; Hart 2010). D'autres ont aussi fait valoir que le contenu et les mécanismes de pointage étaient questionnables et que l'outil était trop rigide (Hart 2010). De plus, plusieurs des éléments exigent que l'on recueille des renseignements dans les banques de données du système de justice pénale, lesquels peuvent être plus accessibles pour certains professionnels (p.ex. dans le domaine de l'application de la loi) que d'autres (comme les défenseurs des victimes) (Guo et Harstall 2008). Enfin, parce que l'ERVFO a été conçue pour prévenir la récidive et non à des fins de gestion des risques, ceux qui utilisent l'outil devront sans doute demander de l'aide pour prendre des décisions concernant l'ensemble de la gestion de cas.

Le Répertoire de dépistage de la violence familiale (DVRAG)

Le Répertoire de dépistage de la violence familiale (DVRAG) a été mis au point au Canada par Hilton et col. (2008) (Guo et Harstall 2008). Il s'agit d'un outil d'évaluation du risque comportant 14 éléments conçus pour évaluer le risque de récidive de violence envers le partenaire intime chez le délinquant de sexe masculin ayant des antécédents de violence envers son partenaire intime (Rice et col. 2010). Il comporte les mêmes éléments que l'ERVFO, avec en plus le score du délinquant sur l'Échelle de psychopathie révisée (PCL-R). Ce score est ensuite converti en rang-centile qui est comparé à celui d'autres délinquants similaires. Il est recommandé que le DVRAG soit utilisé uniquement lorsque l'évaluateur a accès à des données cliniques ou correctionnelles détaillées concernant le délinquant. Il est aussi recommandé que l'évaluateur ait accès aux antécédents psychosociaux du délinquant, qu'il ait reçu une formation sur l'utilisation du PCL-R ou qu'il ait accès au score du délinquant du PCL-R, et que l'évaluateur puisse utiliser le DVRAG avec une fiabilité interévaluateurs raisonnable. L'un des points faibles du DVRAG est que son exactitude prédictive n'a pas encore été évaluée de façon indépendante.

Outils d'évaluation du risque d'infraction générale et d'infraction violente

The Violence Risk Appraisal Guide (VRAG)

Le Violence Risk Appraisal Guide (VRAG) a été mis au point au Canada par Quinsey et col. (2006) (Guo et Harastall 2008). Il s'agit d'un outil d'évaluation du risque comportant 12 éléments conçus pour prédire la récidive violente et il est utilisé dans de nombreuses situations, notamment avec des patients dans un contexte médico-légal ou non, avec des délinquants sexuels et avec des délinquants incarcérés (Hilton et Harris 2005). Il est utilisé par des cliniciens, des tribunaux et des agents de libération conditionnelle (Guo et Harstall 2008). Il comprend des données démographiques, des éléments ayant trait à l'enfance ainsi qu'une évaluation

psychiatrique. Il a été constaté qu'il prédisait avec exactitude la récidive de violence envers le partenaire intime (Hanson et col. 2007). Une des limites du VRAG est qu'il prend beaucoup de temps, qu'il nécessite un accès aux antécédents du délinquant et qu'il faut être en mesure de procéder à des évaluations cliniques (Hilton et Harris 2005).

Level of Service Inventory - Revised (LSI-R)

Le Level of Service Inventory – Revised (LSI-R) a été mis au point au Canada par Andrews et Bonta (1995); il est utilisé dans de bien des provinces et territoires au Canada et à l'étranger (Guo et Harstall 2008; Millar 2009). Le LSI-R est un outil d'évaluation actuarielle qui comporte 54 éléments conçus pour être utilisés auprès de délinquants âgés de plus de 16 ans (Andrews et Bonta 2004). Le LSI-R est utilisé pour prédire l'issue de la probation ainsi que la récidive. Il est utilisé par les agents de probation et les agents de libération conditionnelle ainsi que par les agents des services correctionnels dans les prisons et les établissements de détention. Le LSI-R comprend des échelles liées aux antécédents criminels, aux problèmes d'usage d'alcool ou de drogue, à l'éducation et à l'emploi ainsi qu'aux questions financières, parmi plusieurs autres échelles. Il a été constaté qu'il prédisait avec exactitude la récidive d'infraction générale et d'infraction violente chez les délinquants de sexe masculin ayant commis des actes de violence envers le partenaire intime (p. ex. Hanson et Wallace-Capretta 2000). Les recherches évaluant la capacité du LSI-R à prédire spécifiquement la récidive de violence envers le partenaire intime ont produit des résultats mitigés; certaines études ont constaté que le LSI-R avait de faibles facultés prédictives de violence envers le partenaire intime R (p. ex. Hendricks et col. 2006), alors que d'autres études n'ont trouvé aucune association entre les résultats du LSI-R et la récidive de violence envers le partenaire intime (p. ex. Hilton et col. 2010). L'une des faiblesses du LSI-R est que l'outil contient peut-être plus d'éléments que nécessaire pour déterminer le risque de récidive et que l'utilisation du LSI-R est nécessaire seulement si le délinquant fait l'objet d'une planification de services (Andrews et col. 2010).